

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3663**

commune (s) :

objet : Maintenance et acquisition d'outils de contrôle qualité et prestations associées - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3663**

objet : **Maintenance et acquisition d'outils de contrôle qualité et prestations associées - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Dans le cadre de la migration de la solution Oracle Spatial au système de gestion PostgreSQL/PostGIS des données géographiques du système urbain de référence (SUR), la Métropole de Lyon a besoin de s'équiper d'outils de chargement en masse et de contrôle de données, conformément à des modèles réglementaires pour certaines (cadastre, plan de corps de rue simplifié, plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)).

Ces outils s'appuient sur le "Feature Manipulation Engine" (FME), logiciel de "l'Extract-Transform-Load" (ETL) géographique leader mondial du marché, pour lequel la maintenance et l'acquisition de licences est donc nécessaire.

Les outils de chargement et de contrôle de données géographiques vont alimenter plusieurs projets (Socle PostGIS, Evolution ArcGIS), ainsi que la plateforme de diffusion de données de la Métropole (data.grandlyon.com), ce qui nécessite des prestations complémentaires de formation, de transfert de compétences, d'assistance technique, d'expertise et de développement sur l'ensemble des logiciels mis en œuvre.

L'amélioration de la qualité des données numériques utilisées en interne et diffusées sur la plateforme Data est un enjeu majeur de la politique de la Métropole en matière de données urbaines, notamment dans le cadre de la mise en place d'outils collaboratifs de saisie et de partage de données avec les communes, les partenaires et l'État. La maîtrise de la qualité des données est une étape indispensable dans le processus de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Le marché actuel n° 2018-196, détenu par la société VEREMES devait échoir le 30 avril 2022.

Il est néanmoins nécessaire de le renouveler dès maintenant car le montant maximum va être atteint bien avant son échéance du fait d'une montée en charge importante de certains projets comme Socle PostGIS, Evolution ArcGIS et de l'enrichissement fonctionnel de la plateforme Data de la Métropole.

La société VEREMES a confirmé qu'elle détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 150 000 €HT (soit 180 000 €TTC) et maximum de 750 000 €HT (soit 900 000 €TTC) pour la durée ferme de 4 ans. Le montant de ce nouveau marché a donc été augmenté pour tenir compte de l'élargissement des projets concernés par cet outil.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R 2122-1 à R 2122-11 du code de la commande publique (à l'exception des articles R 2122-2 et R 2122-8), la société VEREMES ayant confirmé qu'elle détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services, pour la maintenance et l'acquisition d'outils de contrôle qualité et prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application des articles R 2122-1 à R 2122-11 du code de la commande publique (à l'exception des articles R 2122-2 et R 2122-8).

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

5° - Les dépenses en résultant, soit 900 000 €TTC maximum, sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en investissement sur toutes les opérations récurrentes concernées - chapitre 20,
- en fonctionnement sur toutes les opérations concernées - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.